

ARRETE D'AFFECTATION DE L'ANCIEN ABRI MILITAIRE AU CIMETIERE DE L'EST EN OSSUAIRE

Le Maire de la Ville de Metz,
Président de Metz Métropole,
Vice-Président de la Région Grand Est,
Membre Honoraire du Parlement.

- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2223-4 et R2223-5, R2223-6 et R2223-42 ;
- Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2008 portant règlement des cimetières, pris notamment en son article 45 ;
- Vu l'arrêté n°2020-SJ-238 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Gertrude NGO KALDJOP, adjointe au Maire ;
- Considérant qu'il convient de donner une sépulture décente par respect à leur mémoire aux défunts et à leurs restes mortels, ainsi qu'aux cendres contenues dans les urnes funéraires, lors tant de la reprise des fosses en terrain commun à l'expiration du délai de rotation que la reprise de concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles ayant fait l'objet d'une reprise à l'issue d'un non-renouvellement dans les deux années de leur échéance, soit d'une procédure de reprise conformément aux articles L2223-17 et L2223-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient d'affecter à perpétuité un nouvel ossuaire destiné au dépôt des restes mortels ainsi qu'aux urnes et aux cendres provenant de la crémation de restes mortels tel qu'il vient d'être dit ;
- Considérant que les ossuaires actuels des cimetières de Metz sont saturés ;
- Considérant l'ancien abri militaire situé au cimetière de l'Est
- Considérant l'avis favorable de la direction générale des affaires culturelles du Grand Est en date du 26 juillet 2023 pour transformer l'abri en ossuaire municipal ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'ancien abri militaire, situé au cimetière de l'Est est transformé en ossuaire et est affecté à cet effet à perpétuité.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Monsieur le Commissaire de police sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et aux portes du cimetière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant son affichage. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le 27 septembre 2023

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Gertrude NGO KALDJOP

